

#### DEC200255DR14

Décision portant délégation de signature à M. Franck BOYER, à M. Laurent MANIVEL et à Mme LHERMITTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5219, intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse, dont le directeur est M. Franck BARTHE ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Franck BOYER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOYER, délégation est donnée à M. Laurent MANIVEL, Directeur Adjoint aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

# Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOYER et de M. MANIVEL, délégation est donnée à Mme Nicole LHERMITTE, gestionnaire de laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2020

Le directeur d'unité Franck BARTHE

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 \( \text{IT}, seuil en vigueur au 01/01/2020. \)



## DEC200726DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Claire DOUBREMELLE, Mme Nadla FOURRIE et à M. Philippe DANDIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3589 Intitulée Centre National de Recherches Météorologiques

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vui la décision DEC15192DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité UMR3589, intitulée Centre National de Recherches Météorologiques, dont le directeur est Marc PONTAUD ;

# **DECIDE:**

## Article 1er ..

Délégation est donnée à Mme Claire DOUBREMELLE, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée1.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUBREMELLE, délégation est donnée à Mme FOURRIE, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUBREMELLE et de Mme FOURRIE, délégation est donnée à M. Philippe DANDIN, directeur adjoint scientifique aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 28 février 2020

A STATE OF THE STA

Mare PONTAUD

Le directeur d'unité Marc PONTAUD

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.